



No de résolution  
ou annotation

**Séance  
ordinaire  
27 août 2019**

**19-08-116**

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe**

### **Séance ordinaire du 27 août 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 27 août 2019 à 20 h 01 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Carl Verreault, Carl Dupras et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Claude Gravel, monsieur le conseiller Gilbert Séguin sont absents.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand et madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Le directeur général fait la lecture de la prière.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Demande d'accès à nos installations pour entraînement - Escadron D du Régiment de Hull et le Royal Canadian Hussars (Montréal)
5. Adoption de procès-verbaux : séance extraordinaire du 4 juillet 2019 et séance ordinaire du 9 juillet 2019
6. Relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées - Relevé de soumissions et attribution du contrat suite au nouvel appel d'offres
7. Relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées – Autorisation pour la firme Groupe Hémisphères inc.
8. Demande de dérogation mineure – 315, chemin Sainte-Julie
9. Demande de dérogation mineure – 29, rue Patrice
10. Demande de dérogation mineure – 669, rue Principale
11. Demande de dérogation mineure – 303, chemin Saint-Guillaume
12. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – approbation du rapport annuel pour l'année 2018
13. Avis de motion – Activité polo 2019 - Remerciements
14. Correspondance
15. Questions de l'assistance
16. Levée ou ajournement de la séance

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**



No de résolution  
ou annotation

**19-08-117**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé

**D'ACCEPTER** les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2019-08-27 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 65 946,44 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 41 686,72 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 34 572,47 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 6 240,76 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 151 654,48 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **DEMANDE D'ACCÈS À NOUS INSTALLATIONS POUR ENTRAÎNEMENT - ESCADRON D DU RÉGIMENT DE HULL ET LE ROYAL CANADIAN HUSSARS (MONTRÉAL)**

**ATTENDU QUE** l'Escadron D du Régiment de Hull planifie un exercice en campagne avec son régiment sœur, le Royal Canadian Hussars (Montréal), dans la région de Vaudreuil-Soulanges du 18 au 20 octobre 2019;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'organisation logistique de cet événement souhaitent avoir accès aux installations municipales du 776, rue des Loisirs, notamment, le Centre social et sportif, le stationnement et l'arboretum;

**ATTENDU QUE** les lieux demandés seront surtout utilisés pour la consolidation et l'administration de la troupe et comme lieu pour dormir la nuit du 19 octobre 2019;

**ATTENDU QU'**une quarantaine de membres de l'Escadron D du Régiment de Hull et de son régiment sœur, le Royal Canadian Hussars (Montréal) peuvent prendre part à cet exercice;

**ATTENDU QU'**avant leur départ, les responsables de la troupe se disent responsables de faire le ménage des lieux (extérieurs et intérieurs) qu'ils auront utilisés;

**ATTENDU QUE** probablement la troupe empruntera certaines routes sur notre territoire, notamment le chemin Saint-Guillaume, la montée Sainte-Marie, la montée St-Henri, chemin Saint-Henri, le chemin Sainte-Marie ou la route 201;

**ATTENDU QUE** les exercices dans les secteurs civils leur permettent de s'entraîner dans un contexte plus réel que sur une base des forces armées, avec la possibilité d'incorporer des tâches d'assistance au pouvoir civil;

**ATTENDU QU'**une communication auprès des citoyens sera effectuée avant les dates précédemment mentionnées pour la tenue de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**



No de résolution  
ou annotation

**19-08-118**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé

**D'AUTORISER** l'Escadron D du Régiment de Hull et son régiment sœur, le Royal Canadian Hussars (Montréal), à utiliser les installations municipales intérieures et extérieures de la municipalité de Sainte-Marthe et ce, sans frais;

**D'AUTORISER** l'Escadron D du Régiment de Hull et son régiment sœur, le Royal Canadian Hussars (Montréal), à utiliser les routes de notre municipalité dans le cadre de cet exercice;

**D'AUTORISER** monsieur le maire et/ou monsieur le directeur général ou madame la directrice générale associée à signer les documents requis, le cas échéant;

**DE REMERCIER** les responsables d'avoir choisi Sainte-Marthe lors de la planification de cet exercice dans Vaudreuil-Soulanges.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2019 ET SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019**

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### **RELEVÉ SANITAIRE DES DISPOSITIFS D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT SUITE AU NOUVEL APPEL D'OFFRES**

**ATTENDU QUE** la résolution no 19-07-112 adoptée en séance extraordinaire le 22 juillet 2019 a résilié le contrat accordé à la firme Asisto pour procéder au relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marthe afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**ATTENDU QUE** la résolution no 19-07-113 adoptée en séance extraordinaire le 22 juillet 2019 attribuait le mandat à l'administration municipale pour procéder à un nouvel appel d'offres, sur invitations cette fois, et en effectuant les adaptations nécessaires au devis afin de réaliser un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et des traitements des eaux usées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marthe;

**ATTENDU QUE** la municipalité Sainte-Marthe a invité quatre entreprises spécialisées à déposer une offre pour services professionnels en la matière;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions a été effectuée le 12 août 2019 à l'heure prévue au devis. Cette ouverture des soumissions a été faite en présence de membres du personnel de la municipalité;

**ATTENDU QUE** deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres en proposant une soumission:

- Groupe Hémisphères
- Nordikeau

**ATTENDU QUE** s'agissant d'un appel d'offres pour services professionnels, l'analyse des soumissions devait être effectuée selon le système de pondération et d'évaluation en deux étapes et par la création d'un comité de sélection, tel que prévu par la loi;

**ATTENDU QUE** dans son rapport d'analyse, LB INFRA-CONSEIL inc., par l'entremise de monsieur Luc Brouillette, ingénieur, confirme que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur classement, Groupe Hémisphères inc., est considéré conforme;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-08-119**

**D'ACCORDER** le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées, tel que défini dans le devis d'appel d'offres, à la firme Groupe Hémisphères inc. pour un montant de 86 025 \$, taxes en sus. Ce prix est établi relativement à la réalisation de 465 unités à relever. Selon le nombre précis, en plus ou en moins, qui sera réalisé sur la période mentionnée au contrat et selon aussi les autres conditions prévues, la facture finale sera ajustée sur la base d'un prix unitaire de 185 \$.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **RELEVÉ SANITAIRE DES DISPOSITIFS D'ÉVACUATION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – AUTORISATION POUR LA FIRME GROUPE HÉMISPHERES INC.**

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige la réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées;

**ATTENDU QUE** ces relevés visent à classer les installations en regard d'une éventuelle contamination à l'environnement et du respect de la réglementation en vigueur (Q2, r22);

**ATTENDU QUE** ces relevés doivent être réalisés conformément au *Guide de*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

*réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées* rédigé par le MELCC;

**ATTENDU QU'**à la suite d'un processus d'appel d'offres sur invitations, le contrat a été octroyé à la firme Groupe Hémisphères inc. pour réaliser lesdits relevés en 2019 et 2020;

**ATTENDU QUE** les relevés nécessitent une inspection sur le terrain des systèmes de chaque résidence;

**ATTENDU QUE** les citoyens seront avisés au préalable des visites planifiées pour la réalisation des relevés dans leur secteur et ce, au moyen d'une communication écrite afin que les systèmes soient accessibles;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-08-120**

**D'AUTORISER** les professionnels désignés de la firme Groupe Hémisphères inc. à accéder aux terrains des résidences en cas d'absence des propriétaires ou locataires.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 315, CHEMIN SAINTE-JULIE**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un silo qui, suite au lotissement du terrain visant à séparer l'habitation résidentielle existante du reste de la terre agricole, sera implanté à quelque 5,97 mètres de la ligne latérale du terrain alors que le tableau 8 de l'article 901 de notre règlement de zonage 142 prescrit une marge latérale de 10 mètres pour un bâtiment agricole;

**ATTENDU QUE** la demande vise un bâtiment existant;

**ATTENDU QUE** cette demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins puisque la demande vise uniquement à détacher l'habitation résidentielle existante du reste de la terre agricole;

**ATTENDU QU'**il serait pratiquement impossible de faire un lotissement où tous les bâtiments existants seraient conformes;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

### **EN CONSÉQUENCE**



No de résolution  
ou annotation

**19-08-121**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no 2019-00-0003.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 29, RUE PATRICE**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un deuxième accès à un stationnement sur un terrain occupé par une résidence intergénérationnelle;

**ATTENDU QUE** le tableau 2 de l'article 523 de notre règlement de zonage prescrit qu'un seul accès peut être aménagé sur les terrains occupés par des résidences de moins de six logements;

**ATTENDU QUE** l'ancien règlement de zonage numéro 70, en vigueur jusqu'en 2009 autorisait deux entrées charretières pour une résidence unifamiliale;

**ATTENDU QU'**une entrée en demi-lune serait actuellement autorisée selon le règlement de zonage mais réduirait considérablement la superficie de verdure en cour avant et nécessiterait d'abattre deux arbres matures plutôt qu'un seul dans le cas de deux entrées;

**ATTENDU QUE** l'aménagement est demandé pour desservir une maison intergénérationnelle;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-08-122**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no 2019-00-0002.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

**Monsieur le conseiller Carl Verreault se déclare en conflit d'intérêt pour les deux prochains sujets à l'ordre du jour. Il se retire conséquemment de son siège à 20 h 11 et quitte la salle du conseil.**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 669, RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à ce qu'une autorisation



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

soit accordée pour ériger une tour de télécommunication, en remplacement de celle actuellement existante sur le lot 5 419 285, à une distance minimale de 35 mètres de la ligne avant du terrain et à une distance minimale de 26 mètres des habitations voisines;

**ATTENDU QUE** notre règlement de zonage prescrit qu'une construction dérogatoire et protégée par droits acquis qui est détruite doit être reconstruite conformément aux règlements de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 525 de notre règlement de zonage 142 mentionne que les tours de télécommunication sont autorisées sur le lot 2 397 833 uniquement et qu'elles doivent être situées à un minimum de 100 mètres de toute voie publique ou de toute habitation;

**ATTENDU QUE** la demande vise le remplacement d'une tour existante;

**ATTENDU QUE** la nouvelle tour de communication sera relativement près des habitations résidentielles voisines;

**ATTENDU QUE** la nouvelle tour projetée sera plus du double en hauteur que celle existante qu'elle remplace;

**ATTENDU QU'**un remplacement de tour par une plus élevée peut favoriser un meilleur accès aux services offert aux clients locaux de l'entreprise propriétaire;

**ATTENDU QUE** la nouvelle tour serait implantée en cour arrière et, par conséquent, moins visible de la voie publique;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-08-123**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no 2019-00-0004.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne et Monsieur le conseiller Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 303, CHEMIN SAINT-GUILLAUME**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à ce qu'une autorisation soit accordée pour ériger une tour de télécommunication, en remplacement de celle en place avant les récents travaux de construction sur le lot 2 397 764, à une distance minimale de 30 mètres de la ligne avant du terrain et à une distance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

minimale de 45 mètres des habitations voisines;

**ATTENDU QUE** notre règlement de zonage prescrit qu'une construction dérogatoire et protégée par droits acquis qui est détruite doit être reconstruite conformément aux règlements de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 525 de notre règlement de zonage 142 mentionne que les tours de télécommunication sont autorisées sur le lot 2 397 833 uniquement et qu'elles doivent être situées à un minimum de 100 mètres de toute voie publique ou de toute habitation;

**ATTENDU QUE** la demande vise le remplacement d'une tour existante;

**ATTENDU QUE** la tour s'avère essentielle au maintien des opérations de l'entreprise locale de transport scolaire par autobus, afin que les chauffeurs puissent communiquer facilement par radio émetteur-récepteur, notamment en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** la nouvelle tour serait implantée en cour arrière et, par conséquent, moins visible de la voie publique;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-08-124**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no 2019-00-0001.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Monsieur le conseiller Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

**Monsieur le conseiller Carl Verreault réintègre la salle du conseil et son siège de conseiller à 20 h 14.**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges a demandé à toutes les municipalités de son territoire de procéder à l'adoption du rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** les élus ont reçu une copie de ce rapport annuel et que monsieur le directeur général en fait le dépôt devant ce conseil;

**ATTENDU QUE** la démarche vise à rencontrer les exigences de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;



No de résolution  
ou annotation

**19-08-125**

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe**

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**D'ADOPTER** le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2018.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **AVIS DE MOTION – ACTIVITÉ POLO 2019 - REMERCIEMENTS**

Madame la conseillère Jinny Brunelle, au nom de tous les membres du conseil municipal, fait lecture d'une motion de remerciements à l'endroit de madame Linda Gallant de l'Auberge des Gallant et de madame Carol et monsieur Donald Pennycook dont voici la retranscription:

« Samedi dernier, la municipalité a tenu son 2e tournoi de polo. Un nombre impressionnant de 161 personnes étaient présentes, dont la très grande majorité était composée de citoyens et citoyennes de Sainte-Marthe qui ont pu bénéficier d'une activité hors du commun. Cette participation de la part de nos citoyens a donc été encore plus grande que lors de la première édition l'an dernier. Nous devons ce succès bien entendu à nos citoyens et citoyennes pour l'intérêt démontré à l'endroit de l'activité proposée mais surtout à nos partenaires majeurs de l'événement.

Pour cette raison, au nom du conseil municipal et de nos citoyens présents qui ont tous grandement apprécié leur journée, je souhaite adresser nos plus sincères remerciements à madame Linda Gallant de l'Auberge des Gallant sans qui cet événement n'aurait pas été possible, ainsi qu'à monsieur Donald Pennycook et son épouse Carol qui ont mis à notre disposition le terrain de leur propriété où se disputait les matchs. Nous sommes très reconnaissants de l'apport de ces gens pour notre communauté et ils méritent donc un immense merci pour leur générosité. »

### **CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire ainsi que monsieur le directeur général résumant et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

### **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question

### **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**À 20 h 19,**

Il est proposé



No de résolution  
ou annotation

**19-08-126**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**QUE** la présente séance soit levée

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jinny Brunelle, Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Carl Dupras.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

François Pleau  
maire

Michel Bertrand  
directeur général

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS** (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
directeur général